



COMMUNE de
- 2 AOUT 2024
NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 24+0870 au PR 25+0520
Route du Mont-Rond au Chéloup
Arrêté temporaire n° 24-AT-1779
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GRAMARI SAS - l.dekmeer@gramari.fr

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement des réseaux secs rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 24+0870 au PR 25+0520 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GRAMARI SAS / BP 44 / 145 avenue des Raches / 74190 PASSY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 2 août 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville
Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 02/08/2024
Qualité : Resp.-unité routes Albertville
Ugine